

Installation des panneaux solaires Plug & Play :

Depuis avril 2025, l'installation de panneaux solaires Plug & Play est autorisée en Belgique, sous certaines conditions spécifiques selon votre région. Voici ce que vous devez savoir :

- **Déclaration obligatoire :**
À faire dans les 30 jours suivant la mise en service auprès de votre gestionnaire de réseau (GRD), sauf en Flandre pour les installations de moins de 800W avec un compteur intelligent.
- **Compteur communicant :**
Un compteur communicant devra être installé avant la mise en service, et il sera remplacé gratuitement si nécessaire par votre GRD.
- **Puissance maximum conseillée :**
La puissance maximale sera de 800W pour des raisons de sécurité.
- **Matériel certifié :**
Les kits doivent respecter la norme Synergrid C10/26. Notre Plug & Play respecte toutes les normes.
- **Prime et certificat vert :**
Aucun soutien financier disponible pour ce type d'installation.
- **Permis d'urbanisme :**
L'installation est dispensée de permis, sauf dans des cas spécifiques (zone classée, façade visible depuis l'espace public).

Remarques importantes :

- Les kits **Belga Solar** respectent les spécifications techniques : puissance maximale et agrément Synergrid.
- **Installation PV existante :**
Si vous avez déjà une installation photovoltaïque, vérifiez que la puissance totale ajoutée ne dépasse pas 1kWc de plus par rapport à l'installation initiale. Certains GRD limitent la puissance totale à 5 kVA sur une seule phase.

Informations régionales :

- **Wallonie :**
 - Déclaration obligatoire auprès du gestionnaire de réseau (ORES, RESA, etc.).

- o Pas de contrôle RGIE pour les kits branchés sur une prise murale standard.

- **Bruxelles-Capitale :**
 - o Déclaration obligatoire auprès de **Sibelga**.
 - o Remplacement gratuit du compteur si nécessaire.
 - o Pas de contrôle RGIE pour les kits branchés sur une prise murale standard.

- **Flandre :**
 - o Si vous avez un compteur intelligent et que la puissance est inférieure à 800 W, il n'y a pas de déclaration obligatoire.
 - o Si vous avez un compteur analogique, la déclaration est obligatoire dans les 30 jours et le compteur sera remplacé gratuitement.
 - o **Pas de contrôle RGIE** requis pour une installation Plug & Play inférieure à 800W, branchée à une prise murale, pour autant que le matériel soit certifié et correctement installé

Liens utiles :

- [Plugininfo.be](https://www.plugininfo.be)

- [Sibelga](https://www.sibelga.be)

- [Fluvius](https://www.fluvius.be)

- [Cwape](https://www.cwape.be)

Ce document est fourni à titre informatif. Les règles peuvent évoluer. Veuillez toujours vérifier les exigences actuelles auprès de votre GRD ou des sites officiels.

Version 1.0 Date du 17/04/2025